



Règlement intérieur

Règlement Intérieur pour les formations ImprO2 au sein du théâtre Improvidence

Ce règlement intérieur est établi conformément aux exigences Qualiopi et s'applique à tous les visiteurs, employés, intervenants et partenaires du Théâtre Improvidence ou lieu de formation.

Il vise à garantir un environnement sûr, respectueux et conforme aux normes en vigueur.

Partie 1 : Hygiène et Sécurité

1. Accès au Théâtre :

- L'accès au théâtre est autorisé uniquement pendant les horaires d'ouverture ou sur rendez-vous.
- Tous les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité et les indications du personnel.

2. Sécurité Incendie :

- Les issues de secours doivent rester dégagées en tout temps.
- Il est interdit de fumer ou d'utiliser des flammes nues dans l'enceinte du théâtre.

3. Mesures d'Hygiène :

- Le lavage des mains régulier est encouragé, notamment à l'entrée du théâtre.
- Le port du masque peut être requis selon les directives sanitaires en vigueur.

4. Premiers Secours :

- En cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel du théâtre qui est formé aux premiers secours.
- Un kit de premiers secours est disponible à l'accueil.

5. Consignes d'Évacuation :

- En cas d'alarme incendie ou d'urgence, suivre calmement les instructions du personnel et se diriger vers les issues de secours.

Partie 2 : Discipline

1. Respect des Autres :

- Tout comportement discriminatoire, harcelant ou perturbateur est strictement interdit.
- Le respect mutuel entre tous les participants et le personnel est exigé.

2. Tenue et Comportement :

- Une tenue correcte est exigée à l'intérieur du théâtre.
- Il est interdit de perturber les représentations ou les autres visiteurs.

3. Utilisation des Équipements :



- Les équipements du théâtre doivent être utilisés avec soin et respect.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuites.

4. *Il est formellement interdit aux stagiaires :*

- D'accéder aux bureaux ou espaces de travail des équipes travaillant sur le lieu de la formation
- D'accéder aux parties de locaux privées ou aux allées d'immeuble et cours subsidiaires
- De modifier les réglages des paramètres des matériels présent dans les locaux
- De se présenter en état d'ébriété sur le lieu de formation ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte du lieu de formation.
- De fumer ou de vapoter en intérieur
- De mettre en danger physique ou moral tout autre participant, formateur, ou collaborateur.

5. *Assiduité du stagiaire en formation :*

5.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

5.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation peut en informer le financeur de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

5.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, et seulement s'il en fait la demande, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

6. *Procédure Disciplinaire :*

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires comme l'exclusion temporaire ou permanente de la formation et /ou du théâtre.

Partie 3 : Code de conduite

- Respecter les limites : Communiquer et respecter les limites personnelles sur scène et en dehors, reconnaître que les limites peuvent varier d'un individu à l'autre.



- Maintenir un contact physique sûr et approprié : Veillez à ce que tout contact physique reste sûr et socialement approprié.

- Exprimez-vous : Si quelque chose vous met mal à l'aise ou si vous observez qu'un autre participant est mal à l'aise, exprimez vos préoccupations. Il est essentiel d'écouter avec bienveillance.

Règlement Intérieur pour les formations ImprO2 en dehors des locaux du théâtre **Improvidence**

Lorsque la formation se déroule en dehors des locaux du théâtre, il est demandé aux stagiaires de se conformer au règlement intérieur du lieu pour la partie Hygiène et Sécurité. La partie discipline telle que décrite au paragraphe précédent reste en vigueur.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'entreprise, il est demandé à l'entreprise accueillant la formation de s'assurer de la conformité globale des locaux mis à disposition (ERP, registre et commission de sécurité à jour, contrôle des extincteurs, etc...)